

Rétrospective en **procédure pénale** | 2020

Quentin Cuendet

Janvier 2020 | Décembre 2020

CourEDH, 03.12.19, Affaire I.L. c. Suisse (requête no. 72939/16) **La détention pour des motifs de sûreté ordonnée en vue d'une décision judiciaire ultérieure indépendante**

La détention pour des motifs de sûreté ordonnée en vue d'une décision judiciaire ultérieure indépendante ne repose à ce jour sur aucune base légale. Ainsi, le prononcé d'une telle mesure viole l'art. 5 § 1 CEDH (VF). www.lawinside.ch/861/

ATF 146 IV 30 **L'interdiction de la double fiction de notification et de retrait de l'opposition**

La participation d'un prévenu à la procédure d'opposition devant le Ministère public n'implique pas encore qu'il ait conscience d'une convocation ultérieure par le juge de première instance et des conséquences d'un défaut à une telle audience. Par conséquent, s'il ne va pas rechercher le recommandé contenant la citation à comparaître devant le juge de première instance, on ne peut pas déduire de son absence à l'audience qu'il retire son opposition (NZ). www.lawinside.ch/870/

ATF 146 IV 145 **L'amende additionnelle à une peine assortie du sursis dans l'ordonnance pénale**

La limite de la peine privative de liberté de 6 mois qui peut être ordonnée par le biais d'une ordonnance pénale ne comprend pas l'amende, laquelle peut ainsi être prononcée en sus conformément à l'art. 352 al. 3 CPP. Lorsqu'une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté prononcée par ordonnance pénale est assortie du sursis, le Ministère public peut prononcer une amende additionnelle en application des art. 352 al. 3, 2^{ème} phr. CPP et 42 al. 4 CP, indépendamment de la commission d'une contravention (NZ). www.lawinside.ch/877/

TF, 16.12.2019, 1B_459/2019 **Nemo tenetur, données chiffrées et mise sous scellés**

Lorsqu'un support chiffré contient des données protégées par le secret professionnel, le refus du prévenu de fournir la clé de déchiffrement n'autorise pas la levée des scellés (SM). www.lawinside.ch/879/

TF, 07.02.2020, 6B_157/2020 **La preuve du respect du délai lors du dépôt dans une boîte postale**

Lorsqu'un pli est déposé dans une boîte postale, l'avocat doit s'attendre à ce qu'il ne soit pas enregistré le jour même. Le fait d'indiquer, le lendemain de l'échéance du délai, que le dépôt a été filmé au moyen d'un téléphone portable n'est pas suffisant pour renverser la présomption résultant de la date du sceau postal (QC). www.lawinside.ch/880/

ATF 145 IV 404

Le vol, la violation de domicile ou l'effraction et l'expulsion judiciaire

La cause d'expulsion obligatoire (art. 66a al. 1 let. d CP) pour vol (art. 139 CP) en lien avec une violation de domicile (art. 186 CP) ne s'applique pas en cas de vol à l'étalage avec une violation d'une interdiction de pénétrer dans un grand magasin (SG). www.lawinside.ch/886/

ATF 146 IV 136

La détention provisoire en raison d'un risque de récidive d'infraction contre le patrimoine

S'agissant du risque de récidive d'infraction contre le patrimoine, la détention provisoire peut être ordonnée lorsqu'il y a sérieusement lieu de craindre que le prévenu commette des infractions contre le patrimoine graves qui toucheraient les lésés de manière particulièrement dure ou de façon similaire à un acte de violence. La question de savoir si tel est le cas dépend des circonstances concrètes du cas d'espèce (MHS). www.lawinside.ch/892/

TF, 25.11.2019, 1B_268/2019

Mise sous scellés et moyens de preuve issus de l'entraide nationale

Les documents et informations requis par le Ministère public auprès d'une autre autorité font exclusivement l'objet d'une procédure d'entraide au sens de l'art. 194 CPP. Le contentieux entre autorités relève de la procédure de l'art. 194 al. 3 CPP qui coexiste avec la procédure de mise sous scellés de l'art. 248 CPP, lorsqu'une personne fait valoir un droit à la protection d'un secret.

Le dies a quo du délai de 20 jours pour le dépôt par le Ministère public d'une demande de levée de scellés (art. 248 al. 2 CPP) correspond, en principe, au jour du dépôt de la requête de mise sous scellés et, par exception, au jour de la remise effective des documents, lorsque la requête précède la remise (YJ). www.lawinside.ch/893/

TF, 20.03.2020, 1B_112/2020

La détention fondée sur le risque de récidive en cas d'infractions contre le patrimoine

Le vol répété de téléphones portables commis au préjudice de commerces durant les heures d'ouverture ne fonde pas en soi un risque de récidive justifiant une détention provisoire au sens de l'art. 221 al. 1 let. c CPP. La fermeture des commerces liée à l'épidémie de coronavirus est en outre de nature à amoindrir le risque de récidive (QC). www.lawinside.ch/896/

TF, 26.03.2020, 1B_54/2020

L'effet suspensif du recours dirigé contre une ordonnance de disjonction

Le refus d'octroyer l'effet suspensif à un recours cantonal dirigé contre une ordonnance de disjonction n'est pas susceptible de causer un préjudice irréparable au sens de l'art. 93 al. 1 let. a LTF. En cas d'admission du recours cantonal, le prévenu conserve en effet la possibilité d'invoquer l'art. 147 al. 4 CPP pour faire valoir la violation de ses droits de participation (QC). www.lawinside.ch/902/

ATF 146 I 115

La détention pour des motifs de sûreté en vue d'une décision judiciaire ultérieure indépendante

Nonobstant l'arrêt [CourEDH, 03.12.19, Affaire I.L. c. Suisse \(requête no. 72939/16\)](#), le Tribunal fédéral considère que l'application par analogie des [art. 221 et 229 ss CPP](#) pour ordonner une détention pour des motifs de sûreté en vue d'une décision judiciaire ultérieure indépendante est conforme à l'[art. 5 par. 1 CEDH \(QC\)](#). www.lawinside.ch/909/

ATF 146 IV 172

Le signalement dans le SIS ordonné pour la première fois en appel

Le signalement d'une expulsion dans le Système d'information Schengen (SIS) ordonné pour la première fois en appel ne viole pas l'interdiction de la *reformatio in pejus*. Le tribunal d'appel doit toutefois indiquer au prévenu qu'il envisage d'ordonner un tel signalement. À défaut, il viole son droit d'être entendu (QC). www.lawinside.ch/912/

ATF 146 IV 164

Le dessaisissement de la juridiction des mineurs en faveur de la juridiction des adultes

Le principe d'unité de la procédure ([art. 29 CPP](#)) ne permet pas à la juridiction des mineurs, valablement saisie pour des faits commis alors que le prévenu était mineur, de se dessaisir en faveur de la juridiction ordinaire, ultérieurement saisie pour d'autres faits commis alors que le prévenu était majeur (NZ). www.lawinside.ch/920/

ATF 146 IV 218

Les modalités de consultation des pièces d'un dossier pénal

Les défenseurs des prévenus doivent toujours être habilités, pour exercer leur mandat de manière conforme aux règles de la profession d'avocat, à rapporter à leurs clients, après la consultation du dossier, les éléments qu'ils estiment pertinents pour l'enquête - qu'ils soient à charge ou à décharge - afin de pouvoir les conseiller utilement quant à d'éventuelles démarches à accomplir dans la suite de la procédure (AN). www.lawinside.ch/928/

TF, 17.06.2020, 6B_1410/2019*

La condamnation d'un mineur malgré l'acquittement du coauteur à la suite d'une médiation réussie

Lorsque deux personnes mineures commettent ensemble un viol, l'aboutissement du processus de médiation à l'égard de l'un des coauteurs n'empêche pas la condamnation de l'autre intéressé. En effet, le juge doit examiner l'aboutissement de la procédure de médiation à l'égard de chaque auteur individuellement (MC). www.lawinside.ch/951/

TF, 14.07.2020, 6B_53/2020

L'exploitabilité d'une vidéo à charge d'un policier

Un enregistrement vidéo illicite effectué par un particulier n'est pas exploitable lorsqu'au moment de l'enregistrement il n'existait aucun soupçon que le prévenu allait commettre une infraction (CH). www.lawinside.ch/955/

TF, 06.06.2020, 1B_292/2020*

La durée d'une détention pour des motifs de sûreté

En principe, la détention pour des motifs de sûreté faisant suite à une détention provisoire ne peut être ordonnée que pour trois mois au maximum ([art. 229 al. 3 let. b CPP](#) cum [art. 227 al. 7 CPP](#)). La situation actuelle liée au coronavirus ne modifie pas ce principe, et ce même si l'affaire relève de la compétence d'un tribunal collégial. Cette durée de trois mois se compte à partir de la notification de l'acte d'accusation au tribunal de première instance et non à partir de la décision de prolongation de la détention du tribunal des mesures de contrainte (VF). www.lawinside.ch/956/

ATF 146 IV 231

La réparation du tort moral à la suite d'une privation de liberté d'un jour

Toute privation de liberté, même d'un jour, d'une personne par la suite acquittée peut donner droit à une réparation du tort moral si elle revêt une certaine intensité et entraîne une atteinte grave à la personnalité de l'intéressé-e. À cet égard, l'[art. 429 al. 1 let. c CPP](#) peut s'appliquer non seulement en cas de privation de liberté injustifiée, mais également lorsque la procédure dure très longtemps ou si l'affaire est très médiatisée (VF). www.lawinside.ch/958/

TF, 26.05.2020, 6B_48/2020, 6B_49/2020 **Les frais de procédure et l'exploitabilité des preuves d'une enquête interne**

Le prévenu acquitté qui n'a pas commis de violation claire d'une règle juridique ayant provoqué l'ouverture de la procédure ne peut être condamné à supporter des frais de procédure aux termes de l'[art. 426 al. 2 CPP](#). Partant, il a droit à une indemnité pour ses dépens dans la procédure de première instance.

Une pièce contenant des déclarations faites par le prévenu lors d'une enquête interne menée par son employeur est exploitable. Comme ces déclarations échappent aux règles de la procédure pénale, il convient de déterminer leur force probante. Si celle-ci est extrêmement réduite, le tribunal se livre à une appréciation arbitraire des preuves lorsqu'il renverse la présomption d'innocence uniquement sur la base de telles déclarations (NL). www.lawinside.ch/966/

TF, 10.08.2020, 6B_254/2020*

Le paiement de l'amende comme acte concluant entraînant le retrait de l'opposition à une ordonnance pénale

L'opposition à une ordonnance pénale peut être considérée comme retirée par acte concluant lorsque l'opposant s'acquitte de la totalité du montant de l'amende et des frais et que son comportement ne plaide pas contre un désintéret pour la suite de la procédure (QC). www.lawinside.ch/969/

TF, 02.09.2020, 1B_393/2020*

La détention pour des motifs de sûreté fondée sur le risque de récidive en cas de trafic de haschich

Un trafic de haschich de grande envergure (plus de 300 kilogrammes) peut sérieusement compromettre la sécurité d'autrui au sens de l'[art. 221 al. 1 let. c CPP](#). Dès lors, une détention pour des motifs de sûreté peut être ordonnée à l'encontre d'une personne prévenue pour ces

faits, dans la mesure où aucune mesure de substitution n'est à même de pallier le risque de récidive (MC). www.lawinside.ch/970/

TF, 01.09.2020, 6B_1468/2019*

L'exploitabilité de preuves recueillies de manière illicite à titre privé

Pour déterminer si une infraction doit être qualifiée de grave au sens de l'[art. 141 al. 2 CPP](#), il importe d'examiner les circonstances du cas concret. Si l'infraction en question est une émeute ([art. 260 CP](#)), il s'agit de prendre en compte l'émeute en tant que telle et non le comportement individuel du participant. Partant, si l'émeute est qualifiée d'infraction grave et que la pesée des intérêts le justifie, des enregistrements de vidéosurveillance recueillis de manière illicite par un privé sont exploitables à l'encontre d'un participant, même si ce dernier n'a pas activement commis d'actes de violence (NL). www.lawinside.ch/974/

TF, 15.09.2020, 6B_895/2019*

La conversion d'un appel principal en appel joint

Un appel principal ne peut être converti en appel joint que dans le délai de 20 jours prévu à l'[art. 400 al. 3 let. b CPP](#). L'existence simultanée d'un appel principal et d'un appel joint de la même partie ayant le même objet est exceptionnellement admise lorsque la recevabilité de l'appel principal est douteuse. Il n'est alors tenu compte de l'appel joint que si l'appel principal est déclaré irrecevable (QC). www.lawinside.ch/989/

TF, 17.09.2020, 6B_130/2020*

L'indemnisation en cas de note de frais tardive

Lorsque l'autorité enjoint au prévenu de chiffrer et de justifier ses prétentions selon l'[art. 429 al. 2 CPP](#), celui-ci a un devoir de collaboration. Un comportement passif du prévenu - par exemple en cas de dépôt tardif de la note de frais, soit après l'expiration du délai imparti à cet effet - peut ainsi équivaloir à une renonciation implicite. Dans un tel cas, l'indemnité pour les frais de défense ne doit pas être fixée d'office (MHS). www.lawinside.ch/993/

TF, 14.10.2020, 1B_545/2019*

Le secret professionnel du personnel médical

Un email informel de l'autorité cantonale compétente adressé au ministère public n'est pas apte à délier le personnel médical du secret professionnel au sens de l'[art. 171 al. 2 let. b CPP](#) cum [art. 321 ch. 2 CP](#) (NL). www.lawinside.ch/994/

CourEDH, 06.10.2020, Affaire Jecker c. Suisse, Requête n° 35449/14

Liberté d'expression et obligation de déposer d'une journaliste

La Suisse viole l'[art. 10 CEDH](#) lorsqu'un tribunal oblige une journaliste à témoigner, en se référant à la pesée des intérêts retenu par le législateur, mais sans vérifier si une telle obligation répond à un impératif prépondérant d'intérêt public (CH). www.lawinside.ch/997/

TF, 13.11.2020, 6B_1282/2019*

Filmer avec sa GoPro des infractions à la LCR: une preuve inexploitable en pénal ?

Lorsque des preuves recueillies par un particulier portent atteinte à la personnalité du prévenu ([art. 28 CC](#) et [art. 12 LPD](#)), elles doivent être considérées comme licites s'il existe un motif

justificatif levant l'illicéité (art. 13 LPD ou art. 28 al. 2 CC). Il convient en effet de retenir une notion uniforme, et non autonome, de la notion d'illicéité de la preuve (précision bienvenue de la jurisprudence) (CH). www.lawinside.ch/998/

TF, 25.11.2020, 1B_537/2019*

Le délai de recours contre une ordonnance de blocage de compte

Le délai de 10 jours pour recourir contre une ordonnance de blocage de compte commence à courir avec la notification écrite de l'ordonnance au titulaire du compte (NL). www.lawinside.ch/1003/

TF, 13.11.2020, 6B_117/2020*

La compensation de l'indemnité pour détention illicite avec les frais de procédure

Dans le cadre d'une procédure en responsabilité de l'État intervenant après la clôture d'une procédure pénale, la créance en réparation du tort moral pour une détention dans des conditions illicites ne peut pas être compensée avec les frais de procédure sans l'accord du créancier (MHS). www.lawinside.ch/1004/

Proposition de citation : QUENTIN CUENDET, Rétrospective en procédure pénale 2020, www.lawinside.ch/cpp20.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/cpp20.pdf